Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260409-DDP26_053-DE

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ TERRE DES POSSIBLES
Département d'Ille-et-Vilaine
ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE
16, rue Louis Pasteur – BP 34 – 35240 RETIERS

ECONOMIE

DECISION DU PRESIDENT N°26-053

OBJET : PASS COMMERCE ET ARTISANAT – VERSEMENT DES SUBVENTIONS AU PROFIT DES SOCIETES ET ARTISANS AYANT SOLLICITES UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIERE – SARL ZHELICO

Le Président de la Communauté de communes :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 4 juillet 2023 (DCC23-079) approuvant :

- *le renouvellement de la convention de partenariat avec le Conseil Régional de Bretagne pour la période 2023-2028,*
- *et partant, le renouvellement du dispositif PASS Commerce et Artisanat avec mise en œuvre à compter du 1er juillet 2023.*

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 2 juillet 2024 (DCC24-047) approuvant les modalités du dispositif PASS Commerce et Artisanat,

Considérant la demande de subvention de l'entreprise indiquée dans le tableau ci-dessous, au titre du PASS' COMMERCE ET ARTISANAT pour bénéficier d'une aide au financement dans ses projets d'investissement ;

Considérant que la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI), à qui Roche aux Fées Communauté a délégué l'examen des demandes de PASS' COMMERCE ET ARTISANAT, a émis un avis favorable au dossier de demande de subvention de l'entreprise ;

Considérant que ce projet concoure à la modernisation et à l'attractivité du commerce indépendant et de l'artisanat dans les communes de moins de 10 000 habitants et qu'ils s'inscrivent dans le cadre des politiques de Roche aux Fées Communauté et de la Région Bretagne ;

Considérant que l'aide financière attribuée au titre du PASS' COMMERCE ET ARTISANAT est fixée, pour chaque projet, à 30% maximum du montant hors taxes des dépenses éligibles, plafonnée à 7 500€ ;

Considérant que le PASS' COMMERCE ET ARTISANAT est cofinancé :

	Roche aux Fées Communauté	Région Bretagne
Dans les communes de moins de 5 000 habitants	50 %	50 %
Dans les communes de plus de 5 000 habitants à fort enjeux de centralité	70 %	30 %

Considérant que le montant total de l'aide sera versé par Roche aux Fées Communauté interviendra à réception des factures correspondant au plan de financement prévisionnel de l'entreprise ;

Considérant que le montant définitif de la subvention versée sera précisé en fonction des dépenses réelles et ce, dans la limite du montant maximal défini par la présente décision ;

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260409-DDP26_053-DE

Considérant que la Région Bretagne versera à Roche aux Fées Communauté les quotes-parts régionales, pour chacun des projets, selon les dispositions indiquées dans le tableau ci-dessous ;

Considérant les propositions de financement ci-dessous :

Dénomination du commerce / de l'artisan	Nature du projet d'investissement	Montant prévisionnel du projet (€ HT)	Montant prévisionnel éligible au Pass'Commerce & Artisanat (€ HT)	Montant maximum de la subvention globale attribuée	Quote part prévisionnelle remboursée par la région Bretagne à Rafcom (50%)
SARL ZHELICO **Retiers**	Investissement immobilier – travaux, embellissement et attractivité Investissement matériel - équipement	23 819.68 €	23 819.68 €	7 145.90 €	3 572.95 €

DECIDE

Article premier :
D'octroyer, à l'entreprise **SARL ZHELICO**, **Pizzéria**, située sur la commune de **Retiers**, l'aide financière pour leur projet détaillé et présenté dans le tableau ci-avant.

Article deux :
La subvention globale sera imputée au Budget principal : Article 20422, Fonction 61, Opération : 35, Service 9000.

Article trois :
Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à Monsieur le préfet d'Ille-et-Vilaine,
- Publiée sur le site internet de Roche aux Fées Communauté automatiquement le jour de la réception de l'acte en préfecture,
- Notifiée à l'entreprise citée à l'article 1er.

AMPLIATION sera adressée à la Trésorerie de Vitré.

Fait à Retiers, le 31 mars 2026

Le Président,

Signé par : Luc Gallard
Date : 03/04/2026
Qualité : Président

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ

Luc GALLARD

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :
- D'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de 2 mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.